PUBLIÉ LE 05/01/2023

# Décision du 04/01/2023 portant autorisation d’un programme d’apprentissage - Genotonorm

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités Genotonorm effectuée par le laboratoire Pfizer – 23-25 avenue du Dr Lannelongue 75668 Paris cedex 14 en date du 26 octobre 2021;

Vu l’avis de l’association de patients Prader-Willi France prévu à l’article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 10 novembre 2022;

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Décide :**

**Article 1er**
L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « GenoCare », relatif à :

- **Genotonorm** du laboratoire Pfizer.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

**Article 2**
La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 4 janvier 2023
Marie Tardieu - Cheffe du pôle 5
Direction médicale médicaments 1